

FRAIS DE SANTÉ

AVENANT n°7
AU CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE
A ADHESION FACULTATIVE n° M3/Q10420-0001-S

**Raison sociale Souscripteur : ASSOCIATION DES ANCIENS DE L'EMPLOI -
A.M.A.E**
Siège social : 71 Boulevard Brandebourg 94200 IVRY-SUR -SEINE
N° SIREN : 538 396 110

OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier à effet du 1^{er} janvier 2021 :

- les cotisations applicables ;
- certaines dispositions de votre contrat liées à des évolutions législatives et réglementaires et à une harmonisation de nos règles de gestion suite à la fusion de nos groupes qui figurent dans les nouvelles conditions générales commercialisées.

COTISATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2021, les cotisations toutes taxes comprises sont fixés en pourcentage du plafond de la Sécurité sociale (PMSS) et sont égales à :

Pour les personnes affiliées avant le 01/07/2014

Tranches	Revenus mensuels	Adhérent	2 Adhérents	3 Adhérents	Famille
		En % du PMSS	En % du PMSS	En % du PMSS	En % du PMSS
1	<= 800 €	1,77%	3,19%	4,30%	4,84%
2	801 à 1250 €	2,50%	4,65%	6,38%	6,80%
3	1251 à 1500€	2,69%	4,92%	6,80%	7,30%
4	1501 à 1750€	2,92%	5,34%	7,38%	8,03%
5	1751 à 2000€	3,07%	5,65%	7,80%	8,61%
6	2001 à 2250€	3,30%	6,11%	8,42%	9,34%
7	2251 à 2500€	3,50%	6,46%	8,92%	9,99%
8	2501 à 2750€	3,69%	6,80%	9,38%	10,53%
9	> 2750€	3,84%	7,07%	9,76%	11,11%

Pour les personnes affiliées du 01/07/2014 au 31/12/2019

Tranches	Revenus mensuels	Adhérent	1 Adhérent + 1 enfant	Famille
		En % du PMSS	En % du PMSS	En % du PMSS
1	<= 800 €	1,77%	3,19%	4,84%
2	801 à 1250 €	2,50%	4,65%	6,80%
3	1251 à 1500€	2,69%	4,92%	7,30%
4	1501 à 1750€	2,92%	5,34%	8,03%
5	1751 à 2000€	3,07%	5,65%	8,61%
6	2001 à 2250€	3,30%	6,11%	9,34%
7	2251 à 2500€	3,50%	6,46%	9,99%
8	2501 à 2750€	3,69%	6,80%	10,53%
9	> 2750€	3,84%	7,07%	11,11%

Pour les personnes affiliées depuis le 01/01/2020

Tranches	Revenus mensuels	Adhérent	1 Adhérent + 1 enfant	1 Adhérent + 2 enfants et plus
		En % du PMSS	En % du PMSS	En % du PMSS
1	<= 1000 €	1,77%	3,19%	4,84%
2	1001 à 1250 €	2,50%	4,65%	6,80%
3	1251 à 1500€	2,69%	4,92%	7,30%
4	1501 à 1750€	2,92%	5,34%	8,03%
5	1751 à 2000€	3,07%	5,65%	8,61%
6	2001 à 2250€	3,30%	6,11%	9,34%
7	2251 à 2500€	3,50%	6,46%	9,99%
8	2501 à 2750€	3,69%	6,80%	10,53%
9	> 2750€	3,84%	7,07%	11,11%

La cotisation est déterminée en fonction du dernier avis d'imposition. Le montant de la cotisation pour les adhérents est fixé le jour de l'adhésion et est calculé à partir du montant des revenus de retraite, du salaire (ligne 1 « vous »), de l'indemnité de chômage ou de tout autre revenu, figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

Le montant de la cotisation pour toute nouvelle adhésion d'un agent partant en retraite en cours d'année, correspond à 2 tranches de revenus en dessous de celle calculée après son avis d'impôt.

Le montant est revu sans effet rétroactif à la réception par Malakoff Humanis de la nouvelle notification d'impôt reprenant les revenus de retraite sur 12 mois.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les dispositions du contrat relatives à la protection des données personnelles sont modifiées de la façon suivante :

Conformément à la réglementation européenne et française en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « loi Informatique et Libertés »), l'assuré et les bénéficiaires sont informés par Mutuelle Malakoff Humanis, ci-après désigné Malakoff Humanis, responsable du traitement des données à caractère personnel collectées, que :

Malakoff Humanis a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel qui peut être contacté par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à : Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9.

- Les données à caractère personnel de l'assuré et des bénéficiaires peuvent être collectées et traitées pour les finalités suivantes :
 - la souscription, la gestion, y compris commerciale, et l'exécution du contrat d'assurance ainsi que la gestion ou l'exécution de tout autre contrat souscrit auprès de Malakoff Humanis ou d'autres sociétés du groupe Malakoff Humanis ;
 - la gestion des avis de l'assuré et des bénéficiaires sur les produits, services ou contenus proposés par Malakoff Humanis ou ses partenaires ;
 - l'exercice des recours à la gestion des réclamations et des contentieux ;
 - l'exercice du devoir de conseil compte tenu des besoins exprimés par l'assuré et les bénéficiaires ;
 - l'élaboration de statistiques y compris commerciales, d'études actuarielles ou autres analyses de recherche et développement, une fois les données anonymisées par des procédés techniques permettant de s'assurer de la non ré-identification de l'assuré et des bénéficiaires ;

- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ; y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme et à la lutte contre la fraude, pouvant conduire à son inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, incluant un dispositif mutualisé des données des contrats et des sinistres déclarés auprès des assureurs, mis en œuvre par l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) ;
- la proposition à l'assuré et aux bénéficiaires de produits, de services et/ou d'outils permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire par Malakoff Humanis ou ses partenaires ;
- la mise en œuvre d'opérations de prospection, commerciales ou promotionnelles, et de fidélisation, à destination de l'assuré et des bénéficiaires.

Malakoff Humanis s'engage à ne pas exploiter les données personnelles de l'assuré et des bénéficiaires pour d'autres finalités que celles précitées.

Sont notamment nécessaires à la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance, les données à caractère personnel suivantes : des données d'identification, des données relatives à sa situation familiale, économique, patrimoniale et financière, professionnelle, à sa vie personnelle, à sa santé, à l'appréciation du risque, à la gestion du contrat, etc. De plus, en sa qualité d'organisme d'assurance, Malakoff Humanis utilise le NIR (dénommé couramment « numéro de sécurité sociale ») de l'assuré et des bénéficiaires pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et la mise en œuvre des échanges ou traitements intéressant plusieurs acteurs de la protection sociale.

En dehors des traitements nécessaires aux fins de l'exécution des obligations en matière de protection sociale, le consentement explicite et spécifique de l'assuré et des bénéficiaires est recueilli pour permettre le traitement de données personnelles de santé, conformément à la loi Informatique et Libertés et à l'article 9 du RGPD.

Les destinataires des données à caractère personnel de l'assuré et des bénéficiaires sont, dans la limite de leurs attributions respectives et suivant les finalités réalisées : les services de Malakoff Humanis dont le personnel est en charge des traitements portant sur ces données, ainsi que les sous-traitants éventuels, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les réassureurs et coassureurs, les organismes professionnels habilités, les partenaires et les sociétés extérieures s'il y a lieu.

Les données de santé de l'assuré et des bénéficiaires sont destinées au Service médical de Malakoff Humanis et à toute personne placée sous la responsabilité du Service Médical, exclusivement aux fins de la passation, la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance. Elles ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Malakoff Humanis s'engage à ce que les données à caractère personnel de l'assuré et des bénéficiaires ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel relatives à la santé de l'assuré et des bénéficiaires sont traitées dans des conditions garantissant leur sécurité notamment par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles renforcées.

Si des données à caractère personnel de l'assuré et des bénéficiaires venaient à être traitées chez un tiers situé dans un pays hors de l'Union européenne et ne présentant pas un niveau de protection des données personnelles reconnu adéquat par la Commission européenne, Malakoff Humanis s'assurera que le tiers s'est engagé par contrat, via les clauses contractuelles types de la Commission européenne, au respect de la réglementation européenne en matière de protection des données à caractère personnel.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients avec l'assuré et les bénéficiaires varient en fonction des finalités susvisées et sont conformes aux recommandations de la CNIL. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales de Malakoff Humanis et des prescriptions légales applicables.

Malakoff Humanis et ses partenaires s'engagent (1) à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement des données de l'assuré et des bénéficiaires et (2) à notifier à la CNIL et informer ces derniers en cas de violation de leurs données dans les limites et conditions des articles 33 et 34 du RGPD.

2. L'assuré et les bénéficiaires disposent d'un droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de leurs données, post-mortem. L'assuré et les bénéficiaires disposent également d'un droit de s'opposer au traitement à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière, de limiter le traitement dont ils font l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Ils disposent enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés par email à dpo@malakoffhumanis.com ou par courrier à Malakoff Humanis, Pôle Informatique et Libertés, 21 rue Laffitte 75317 Paris Cedex 9.

En cas de réclamation relative à la protection des données, l'assuré et les bénéficiaires disposent également du droit de contacter la CNIL directement sur son site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

L'assuré et les bénéficiaires disposent également du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Opposetel. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

RECLAMATION-MEDIATION

Les dispositions du contrat relatives à la réclamation et la médiation sont modifiées de la façon suivante :

En cas de difficultés dans l'application du contrat, le souscripteur, l'assuré et/ou les bénéficiaires peuvent contacter dans un premier temps leur conseiller ou contact habituel.

Si la demande ne trouve pas satisfaction, la réclamation peut être adressée comme suit :

- pour le souscripteur : reclamation-entreprise-assurance@malakoffhumanis.com ou à l'adresse du Service Réclamations Entreprises Assurance – 78288 Guyancourt Cedex,
- pour les assurés et les bénéficiaires : reclamation-particulier-assurance@malakoffhumanis.com ou à l'adresse du Service Réclamations Particuliers Assurance- 78288 Guyancourt Cedex.

Lorsqu'aucune solution à un litige relatif aux garanties n'a pu être trouvée, le souscripteur, l'assuré et/ou les bénéficiaires peuvent, s'adresser au médiateur de la mutualité française à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), 255 rue de Vaugirard, 75719 PARIS Cedex 15 ou par voie électronique : <https://www.mediateur-mutualite.fr/saisir-le-mediateur/> dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de sa réclamation écrite à l'organisme assureur et sans préjudice du droit d'agir en justice.

MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT A L'ECHEANCE ANNUELLE

Les dispositions du contrat relatives aux modalités de résiliation sont modifiées de la façon suivante :

Chacune des parties signataires du présent contrat peut résilier le contrat DEUX mois au moins avant chaque date de renouvellement soit au plus tard le 31 octobre (le cachet de la poste faisant foi).

Le souscripteur peut adresser sa demande :

- soit par lettre ou tout autre support durable ;
- soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'institution de prévoyance ;
- soit par acte extrajudiciaire ;
- soit, lorsque l'organisme assureur propose la conclusion de contrat ou l'adhésion au règlement par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

En cas de contrat collectif à adhésion facultative, les assurés souhaitant dénoncer leur adhésion disposent des mêmes moyens.

La résiliation à l'initiative de l'organisme assureur s'effectue par lettre recommandée.

RESILIATION INFRA ANNUELLE

Les dispositions du contrat relatives à la résiliation et la dénonciation sont modifiées de la façon suivante :

1. Les dispositions ci-après s'entendent dans les conditions définies par la loi 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé et de ses textes d'applications.

Pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire ou à adhésion facultative le souscripteur peut, après expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription, dénoncer l'adhésion ou résilier le contrat sans frais ni pénalités. La dénonciation de l'adhésion ou la résiliation du contrat prend effet à défaut d'accord des parties un mois après la réception par l'organisme assureur de la notification du souscripteur.

Pour les opérations collectives à adhésion facultative, le droit de dénonciation de l'assuré prévu au contrat est mentionné dans la notice d'information remise par l'entreprise souscriptrice.

Lorsque le souscripteur dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative a le droit de résilier le contrat ou lorsque l'assuré dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative a le droit de dénoncer l'affiliation, la notification de la résiliation ou de la dénonciation de l'affiliation peut être effectuée, au choix du souscripteur ou de l'assuré :

- 1° Soit par lettre ou tout autre support durable ;
- 2° Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'organisme assureur ;
- 3° Soit par acte extrajudiciaire ;
- 4° Soit, lorsque l'organisme assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- 5° Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

Les dispositions du contrat traitant de la résiliation à l'initiative du souscripteur et de l'assuré et faisant mention de « lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique » sont ainsi remplacées par les modes de communication listé ci-dessus.

2. Lorsque l'adhésion au règlement est dénoncée ou lorsque le contrat est résilié dans les conditions prévues au contrat, l'adhérent ou, le cas échéant dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, l'assuré ne sont redevables que de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la dénonciation ou de la résiliation.
3. Dans le cas où le souscripteur souhaite dénoncer une adhésion ou résilier un contrat conclu pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident afin de souscrire un nouveau contrat auprès d'un nouvel organisme, celui-ci effectue pour le compte du souscripteur souhaitant le rejoindre les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation ou de dénonciation dans les conditions prévues au contrat. Les organismes intéressés s'assurent de l'absence d'interruption de la couverture des assurés durant la procédure.

DECHEANCE DE GARANTIE AU SINISTRE

Les dispositions du contrat sont complétées de la façon suivante :

L'assuré ou le bénéficiaire de la prestation est déchu de tout droit à indemnisation au titre du sinistre (survenance des soins) concerné :

- s'il fait volontairement une fausse déclaration de sinistre ou à l'occasion d'un sinistre, portant sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre,
- s'il fournit ou utilise sciemment des renseignements ou des documents inexacts, fabriqués ou falsifiés comme justificatifs ou use d'autres moyens frauduleux en vue d'obtenir le versement des prestations.

Il s'expose également à des poursuites pénales de la part de l'organisme assureur.

EVOLUTION DU RISQUE

Il est ajouté la précision suivante aux dispositions du contrat relatives à la révision du contrat :

Evolutions réglementaires

En cas d'évolution législative, réglementaire et/ou de l'intervention du régime de la Sécurité sociale, le contrat peut être modifié en cours d'année. Les nouvelles conditions de garanties et/ou de cotisations prennent alors effet à la date d'effet mentionnée sur la **notification de la modification**. **Le souscripteur peut toujours refuser la proposition en respectant les « Modalités de révision » prévues au contrat.**

Jusqu'à la date d'effet de cette notification, les dispositions antérieures continuent à s'appliquer sauf si les nouvelles dispositions sont d'ordre public et donc d'application immédiate.

Modalités de révision

En cas de modification des garanties et/ou de révision des cotisations telle que mentionnée aux articles précédents, le souscripteur peut toujours refuser la proposition de l'organisme assureur dans les trente (30) jours qui suivent la réception dudit courrier **en envoyant sa demande de résiliation par l'un des moyens exposés à l'article « Modalités de résiliation du contrat à l'échéance annuelle »**. Le contrat est alors résilié dans les dix (10) jours suivants.

En cas d'absence de réponse dans les trente (30) jours de l'envoi de la notification par lettre recommandée de l'organisme assureur, l'organisme assureur considérera que le souscripteur a accepté les nouvelles conditions. Elles prendront effet à la date de modification mentionnée sur le courrier.

Jusqu'à la date d'effet de la modification du contrat, les dispositions antérieures continuent à s'appliquer au contrat.

CONTROLE MEDICAL

Il est ajouté la précision suivante aux dispositions du contrat relatives au contrôle médical :

Lors du contrôle médical, l'assuré a la faculté de se faire assister par le médecin de son choix ou d'opposer les conclusions de son médecin traitant.

MODALITES DE PAIEMENT

Il est ajouté la précision suivante aux dispositions du contrat relatives aux modalités de paiement :

Les cotisations, y compris les taxes présentes ou futures et contributions éventuelles, sont payables par prélèvement automatique sur compte bancaire ou par virement.

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de votre contrat demeurent inchangées.

VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION

Nous attirons votre attention sur l'obligation qui vous incombe de porter à la connaissance des personnes assurables, les modifications apportées à leurs droits et obligations, en remettant à chacun d'eux, l'additif à la notice d'information joint au présent avenant.

Le présent avenant est annexé au contrat dont il fait partie intégrante.

Il est établi en deux exemplaires dont un est à retourner signé à l'assureur **dans les DEUX mois qui suivent la date d'émission.**

Fait à Paris, le 22 janvier 2021.

Pour le souscripteur
Représenté par (*nom/prénom*) :
Agissant en qualité de (*fonction*) :
(*Signature*)

Pour Mutuelle Malakoff Humanis
Représenté par : Hélène Martrenchard
Agissant en qualité de : Directrice de la Souscription

